



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 septembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 septembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Georges Robinson, conseiller,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseillère
M. Stéphane Machabée, conseiller

Est absente : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du conseiller qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

**1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-10-09-19
 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
 LE GREFFIER**

Monsieur le maire suppléant, Georges Robinson, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-10-09-19
 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 240-10-09-19
 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le maire suppléant, Georges Robinson, ouvre la période de questions. Douze (12) citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition est déposée séance tenante par un citoyen.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 241-10-09-19
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2019**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 242-10-09-19
DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE - PV 02-07-2019;
- CE - PV 11-07-2019;
- CE - PV 16-07-2019;
- Règlement 524 - procès-verbal de correction;
- 438-21 - consultation publique - procès-verbal - 4 septembre 2019;
- 442-2 - consultation publique - procès-verbal - 4 septembre 2019.

Signée à Repentigny, ce 13 septembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-10-09-19
DM - PIIA - SUBARU REPENTIGNY - BELLEMARE & GILBERT
ARCHITECTES - 575, RUE NOTRE-DAME - 2019-0472 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 575, rue Notre-Dame (lots 2 143 982, 2 143 973);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet est énuméré ci-dessous, a pour but de permettre les agrandissements du bâtiment principal (vente et réparation de véhicules automobiles) :

- augmenter la superficie de plancher existante (954,3 m²) de 602 m² (63 %), portant ainsi la superficie totale à 1 556,3 m² alors que le règlement permet une augmentation de 238 m²



maximum (25 %), correspondant ainsi à une superficie totale réglementaire de 1 192 m² maximum;

- diminuer le ratio de bloc architectural à 73 % sur le mur arrière alors que le règlement exige 80 % minimum de matériaux de classe A (bloc, brique, pierre, acrylique, fibrociment, verre).

ATTENDU les plans de Bellemare & Gilbert Architectes, datés du 16 juillet 2019, déposés par Subaru Repentigny concernant les agrandissements du bâtiment principal (vente et réparation de véhicules automobiles) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 103-31-07-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une demande de dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre les agrandissements d'un bâtiment principal (vente et réparation d'automobiles) :

- augmenter la superficie de plancher existante (954,3 m²) de 602 m² (63 %), portant ainsi la superficie totale à 1 556,3 m² alors que le règlement permet une augmentation de 238 m² maximum (25 %), correspondant ainsi à une superficie totale réglementaire de 1 192 m² maximum;
- diminuer le ratio de bloc architectural à 73 % sur le mur arrière alors que le règlement exige 80 % minimum de matériaux de classe A (bloc, brique, pierre, acrylique, fibrociment, verre).

sur l'immeuble situé au 575, rue Notre-Dame (lots 2 143 973 et 2 143 982).

D'approuver les plans de Bellemare & Gilbert Architectes datés du 16 juillet 2019 déposés par Subaru Repentigny concernant les agrandissements du bâtiment principal (vente et réparation de véhicules automobiles) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble, tels que déposés, et de demander au requérant de retirer les haut-parleurs extérieurs qui sont actuellement en place.

ADOPTÉE



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-10-09-19
PIIA - GROUPE IVL INC. / LAMBERT ARCHITECTE – 2 À 24, RUE
DE L'ARMISTICE - LOTS 2 097 320, 2 097 329, 2 097 330 - 2019-
0545 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition de trois (3) bâtiments principaux (habitations multifamiliales de 4 logements), les plans de Lambert Architecte inc. datés du 28 août 2019 déposés par le Groupe IVL inc. concernant la subdivision des terrains, la construction de 6 bâtiments principaux (habitations de 6 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés aux 2 à 24, rue de l'Armistice (lots 2 097 320, 2 097 329 et 2 097 330);

ATTENDU QUE la démolition et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 120-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition de 3 bâtiments principaux (habitations multifamiliales de 4 logements), les plans de Lambert Architecte inc. datés du 28 août 2019 déposés par le Groupe IVL Inc. concernant la subdivision des terrains, la construction de 6 bâtiments principaux (habitations de 6 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés aux 2 à 24, rue de l'Armistice (lots 2 097 320, 2 097 329 et 2 097 330), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-10-09-19
PIIA - MIKE'S / GROUPE MTY – 135, RUE LOUVAIN - LOT 3 621
957 - 2019-0540 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Groupe MTY, datés du 22 août 2019, déposés par le Restaurant Mike's, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les couleurs des revêtements sur l'immeuble situé au 135, rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 122-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De recommander d'approuver les plans du Groupe MTY datés du 22 août 2019 déposés par le Restaurant Mike's concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les couleurs des revêtements sur l'immeuble situé au 135, rue Louvain (lot 3 621 957), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-10-09-19
PIIA - CPE LES PETITES GIROUETTES / LACHANCE &
ASSOCIÉS ARCHITECTES – 135A, BOULEVARD CLAUDE-
DAVID - LOT 1 750 684 - 2019-0534 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Lachance & Associés Architectes, datés du 13 juin 2019, déposés par CPE Les Petites Girouettes, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (vestibule pour une garderie) sur l'immeuble situé au 135A, boulevard Claude-David (lot 1 750 684);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 123-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Lachance & Associés Architectes datés du 13 juin 2019 déposés par CPE Les Petites Girouettes concernant l'agrandissement du bâtiment principal (vestibule pour une garderie) sur l'immeuble situé au 135A, boulevard Claude-David (lot 1 750 684), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-10-09-19
PIIA - YELLOW / ENSEIGNES MONTRÉAL NÉON – 85,
BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 890 242 , 4 890 243, 2 147 796 -
2019-0533 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Montréal Néon, datés du 17 juillet 2019, déposés par Chaussures Yellow, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 124-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 17 juillet 2019 déposés par Chaussures Yellow concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796), tels que déposés à la condition que les six (6) enseignes existantes soient retirées.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 248-10-09-19
PIIA - DOLLARAMA (GROUPE QUINT) – GROUPE ENSEIGNES
DOMINION – 145, RUE DE LA FAYETTE - LOTS 2 911 501, 2 348
286 - 2019-0536 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Groupe Enseignes Dominion, datés du 15 août 2019, déposés par Dollarama (Groupe Quint), concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 125-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Groupe Enseignes Dominion datés du 15 août 2019 (version modifiée illustrant deux (2) enseignes de 6,1 m²) déposés par Dollarama (Groupe Quint) concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286), à la condition de respecter le P.I.I.A. lié à la résolution #CM 048-12-03-19 montrant les détails architecturaux des faces des trois (3) marquises.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 249-10-09-19
PIIA - ADDISON / ENSEIGNES ACCESS – 145, RUE DE LA
FAYETTE - LOTS 2 911 501, 2 348 286 - 2019-0535 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Access, datés du 8 août 2019, déposés par Addison, concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 126-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Access datés du 8 août 2019 déposés par Addison concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 250-10-09-19
PIIA - SUSHI TAXI / POSIMAGE – 84, BOULEVARD INDUSTRIEL
- LOTS 2 388 009, 2 388 011 - 2019-0538 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan de Posimage, daté du 19 août 2019, déposé par Sushi Taxi, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 127-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Posimage daté du 19 août 2019 déposé par Sushi Taxi concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 251-10-09-19
PIIA - LUNETTES DÉPÔT / XÉNON ENSEIGNES & ÉCLAIRAGE
– 84, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 009, 2 388 011 -
2019-0537 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Xénon Enseignes et Éclairage, datés du 7 août 2019, déposés par Lunettes Dépôt, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 128-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Xénon Enseignes et Éclairage datés du 7 août 2019 déposés par Lunettes Dépôt concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 252-10-09-19
PIIA - BELL REPENTIGNY / EBL SERVICE D'ÉCLAIRAGE – 309,
RUE NOTRE-DAME - LOT 1 752 493 - 2019-0542 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'EBL Service d'Éclairage, datés du 16 août 2019, déposés par Bell Repentigny, concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 309, rue Notre-Dame (lot 1 752 493);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 129-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'EBL Service d'Éclairage, datés du 16 août 2019, déposés par Bell Repentigny, concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 309, rue Notre-Dame (lot 1 752 493), à la condition de maintenir l'aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

6.3.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 253-10-09-19
PIIA - MME JOANNIE LEROUX ET M. PATRICK RONDEAU /
PLANIPLAN – 61, RUE FISET - LOT 6 243 172 - 2019-0546 (UDD-
LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres, daté du 15 juillet 2019, et les plans d'architecture de Planiplan datés de juillet 2019 déposés par M. Patrick Rondeau et M^{me} Joannie Leroux, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à une subdivision, sur l'immeuble situé au 61, rue Fiset (lot 6 243 172);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 130-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 15 juillet 2019 et les plans d'architecture de Planiplan datés de juillet 2019 déposés par M. Patrick Rondeau et Mme Joannie Leroux concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à une subdivision, sur l'immeuble situé au 61, rue Fiset (lot 6 243 172), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-10-09-19
PIIA - MME CAROLINE GAGNÉ ET M. ÉRIK TURENNE /
CORPORATION IMMOBILIÈRE DOMICIL - 1128, BOULEVARD
DE L'ASSOMPTION - LOT 4 173 633 - 2019-0531 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par la Corporation Immobilière Domicil, datés du 26 juillet 2019, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1128, boulevard de L'Assomption (lot 4 173 633);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 131-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par la Corporation Immobilière Domicil datés du 26 juillet 2019 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1128, boulevard de L'Assomption (lot 4 173 633), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 255-10-09-19
PIIA - M. STEVE FORGET / LUC PRUD'HOMME - 1462, RUE
AIMÉ-CONSTANTIN - LOT 4 606 480 - 2019-0528 (UDD-LD)**



ATTENDU les plans de Luc Prud'homme, datés de mai 2019, déposés par M. Steve Forget, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1462, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 480);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 132-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Luc Prud'homme datés de mai 2019 déposés par M. Steve Forget concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1462, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 480), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.13

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 256-10-09-19

PIIA - M. BARNAVE ANDRÉ / MARYSE LEDUC ARCHITECTE & DESIGNER – 885, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 4 310 571 - 2019 - 0529 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Maryse Leduc Architecte & Designer, datés du 19 juillet 2019, déposés par M^{me} Kesna André et M. Barnave André, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 885, boulevard de L'Assomption (lot 4 310 571);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 133-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Maryse Leduc Architecte & Designer datés du 19 juillet 2019 déposés par M^{me} Kesna André et M. Barnave André concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment



principal comportant 1-½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 885, boulevard de L'Assomption (lot 4 310 571), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-10-09-19
PIIA - M. JESSY PERRY / MIREILLE ASSELIN ARCHITECTE –
669, RUE MASSON - LOT 2 388 249 - 2019-0541 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Mireille Asselin Architecte, datés du 15 août 2019, déposés par M. Jessy Perry, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 669, rue Masson (lot 2 388 249);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 134-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Mireille Asselin Architecte datés du 15 août 2019 déposés par M. Jessy Perry concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 669, rue Masson (lot 2 388 249), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-10-09-19
PIIA - HABITAT DF / AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUMOULIN –
1495, 1499, 1503 ET 1507, BOULEVARD LE BOURG-NEUF -
LOTS 4 039 545, 2 099 973 - 2019-0547 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Aménagement Paysager Dumoulin (Jean-François Frenette Architecte paysagiste), datés du 29 août 2019, déposés par Habitat DF, concernant l'aménagement paysager sur l'immeuble situé au 1495, 1499, 1503 et 1507 boulevard Le Bourg-Neuf (lots 4 039 545 et 2 099 973);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 135-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Aménagement Paysager Dumoulin (Jean-François Frenette Architecte paysagiste) datés du 29 août 2019 déposés par Habitat DF concernant l'aménagement paysager sur l'immeuble situé au 1495, 1499, 1503 et 1507 boulevard Le Bourg-Neuf (lots 4 039 545 et 2 099 973), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-10-09-19**
2018-SP-200 - MODIFICATIONS ACCESSOIRES - ACHAT
REGROUPE DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL
DE DÉGLAÇAGE) POUR LA SAISON 2018-2019 - 2019-0496
(FIN-IB)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier les dépenses associées au contrat 2018-SP-200, lequel découle de la participation de la Ville au regroupement d'achats de l'UMQ pour le chlorure de sodium (sel de déglacage / CM 237-11-09-18) au montant de 148 803,64 \$, taxes incluses, lesquelles représentent l'excédent de la dépense sur les quantités estimées, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0496;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2019 selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-10-09-19**
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 12 846 000 \$ - CONCORDANCE -
COURTE ÉCHÉANCE - PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 846 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
6	197 800 \$
1221(1221-1)	16 789 \$
25	1 445 661 \$
1260	222 046 \$
149	21 900 \$
1266	331 972 \$
159	21 400 \$
7	281 348 \$
237	51 300 \$
161	37 700 \$
243	366 500 \$
213	172 700 \$
244	856 900 \$
254	811 620 \$
282	467 400 \$
256	38 900 \$
259	120 600 \$



289	491 328 \$
278	263 400 \$
291	82 165 \$
292	223 547 \$
281	401 800 \$
293	166 627 \$
266	18 000 \$
295	47 514 \$
271	20 800 \$
296	36 439 \$
288	46 100 \$
298	129 348 \$
342	43 405 \$
327	38 500 \$
327	20 600 \$
333	26 400 \$
347	12 800 \$
363	373 583 \$
389	127 600 \$
392	24 300 \$
360	144 639 \$
362	47 945 \$
384	31 391 \$
415	46 534 \$
483	33 109 \$
490	69 193 \$
490	140 669 \$
492	7 316 \$
492	34 840 \$
497	39 846 \$
501	111 860 \$
501	345 699 \$
508	550 \$
508	31 456 \$
513	1 018 270 \$
499	146 639 \$
506	384 595 \$
511	500 000 \$
509	300 000 \$
506	237 233 \$
509	5 250 \$
511	8 750 \$
517	318 326 \$
517	162 098 \$
517	223 000 \$
474	400 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 384, 483, 490, 492, 497, 501, 508, 513, 506, 511, 509, 517, 474, 237, 243, 254, 282, 289, 291, 292, 293, 295, 296 et 342, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \Autorisation pour le plan de dépôt préautorisés destiné aux entreprises \;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou le trésorier adjoint. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 12 846 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 6, 25, 149, 159, 161, 213, 244, 256, 259, 278, 281, 266, 271, 288, 298, 327, 333, 347, 363, 389, 392, 360, 362, 370, 415, 483, 490, 492, 497, 501, 508, 513, 499, 506, 511, 509, 517, 412, 1221(1221-1), 1260, 1266, 7, 237, 243, 254, 282, 289, 291, 292, 293, 295, 296 et 342, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 58 - 9 206 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 24 septembre 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 384, 483, 490, 492, 497, 501, 508, 513, 506, 511, 509, 517 et 474, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 59 - 3 640 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 24 septembre 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 237, 243, 254, 282, 289, 291, 292, 293,



295, 296 et 342, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**7.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-10-09-19
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 12 846 000 \$- AFFECTATIONS DES
SOLDES DISPONIBLES ET DE CERTAINS EXCÉDENTS DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉS - AUTORISATION POUR LE
FONDS GÉNÉRAL - 2019-0522 (FIN-NÉ)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 29 049 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 septembre 2019, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 270 455 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Taxes – Dette ex-villes – Perçues d'avance des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 septembre 2019, à savoir :

D'autoriser un montant de 25 739 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 septembre 2019, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 7	5 334 \$
Règlement numéro 56	3 800 \$
Règlement numéro 152	700 \$
Règlement numéro 171	14 400 \$
Règlement numéro 187	3 000 \$
Règlement numéro 223	7 100 \$
Règlement numéro 243	10 783 \$
Règlement numéro 254	2 036 \$
Règlement numéro 255	500 \$
Règlement numéro 291	35 \$
Règlement numéro 292	53 \$
Règlement numéro 293	73 \$
Règlement numéro 298	252 \$
Règlement numéro 342	2 405 \$
Règlement numéro 360	2 900 \$
Règlement numéro 363	1 417 \$
Règlement numéro 792LG	49 500 \$
Règlement numéro 1266	220 955 \$
TOTAL	325 243 \$

ADOPTÉE

**7.2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 262-10-09-19
ÉMISSION D'OBLIGATIONS - FINANCEMENT DE CERTAINS
RÈGLEMENTS - 24 SEPTEMBRE 2019 - ADJUDICATION - 2019-
0522 (FIN-NÉ)**

Date d'ouverture :	10 septembre 2019	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois



Lieu : Ministère des Finances
d'ouverture : du Québec

Date d'émission : 24 septembre 2019

Montant : 12 846 000 \$

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 6, 25, 149, 150, 151, 213, 244, 256, 259, 278, 281, 266, 271, 288, 298, 327, 333, 347, 363, 389, 392, 360, 362, 384, 415, 483, 490, 492, 497, 501, 508, 513, 499, 506, 511, 509, 517, 474, 1221(1221 1), 1260, 1266, 7, 237, 243, 254, 282, 289, 291, 292, 293, 295, 296 et 342, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique \Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 septembre 2019, au montant de 12 846 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 de la Loi municipale du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 494 000 \$	2,05000 %	2020
1 529 000 \$	2,05000 %	2021
1 568 000 \$	2,10000 %	2022
1 607 000 \$	2,10000 %	2023
6 648 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,84426

Coût réel : 2,45071 %

2 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

1 494 000 \$	2,05000 %	2020
1 529 000 \$	2,10000 %	2021
1 568 000 \$	2,15000 %	2022
1 607 000 \$	2,25000 %	2023
6 648 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 99,38800

Coût réel : 2,46209 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 494 000 \$	2,00000 %	2020
1 529 000 \$	2,10000 %	2021
1 568 000 \$	2,10000 %	2022
1 607 000 \$	2,15000 %	2023
6 648 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,93800

Coût réel : 2,46665 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 494 000 \$	2,00000 %	2020
1 529 000 \$	2,05000 %	2021
1 568 000 \$	2,10000 %	2022
1 607 000 \$	2,10000 %	2023
6 648 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,76100

Coût réel : 2,47248 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 494 000 \$	2,00000 %	2020
1 529 000 \$	2,00000 %	2021



1 568 000 \$	2,05000 %	2022
1 607 000 \$	2,10000 %	2023
6 648 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,59000

Coût réel : 2,51237 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 12 846 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé 'Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises';

Que le (la) maire(sse) et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-10-09-19
2019-RG-132 - OCTROI POUR ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ
POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)
POUR LA SAISON 2019-2020 - 2019-0430 (FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor le contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2019-2020, le tout en conformité avec le contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en référence à leur soumission CS-20192020, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme pour le territoire F dont la ville de Repentigny fait partie, suivant les quantités estimées de 6 000 tm, pour un montant approximatif de 698 749,07 \$, incluant toutes les taxes applicables, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0430;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement 2019 et 2020 en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-10-09-19
APPROBATION - ACTE DE CESSION - MAISON DES
NAISSANCES - 2019-0555 (SAJ-LAG)**

Attendu qu'en juin 2016, le conseil municipal a autorisé la cession à titre gratuit d'un lot situé dans l'îlot institutionnel formé des rues Jacques-Plante, Iberville et Louis-Philippe-Picard au Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSLAN) afin que soit construite une maison des naissances;

Attendu que le conseil municipal a également approuvé l'implantation du projet de construction en accordant une dérogation mineure, tel qu'en fait foi la résolution CM 337-11-12-18;

Attendu que M^e Alexandra Bérard, notaire, soumet au conseil municipal un projet d'acte de cession à intervenir entre la Ville et le CISSSLAN;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet d'acte de cession du lot 6 287 866 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, lequel est situé en façade de la rue Jacques-Plante, à intervenir entre la Ville et le CISSSLAN pour permettre la construction d'une maison des naissances, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0555;

Que Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant soient mandatés afin de signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession.

ADOPTÉE

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-10-09-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RETRAIT
D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - RUE NOTRE-DAME 2019-
0471 (POL-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter le retrait de la traverse piétonnière, ainsi que l'entière infrastructure y étant associée, sur la rue Notre-Dame, à l'intersection de la rue Rochefort pour les motifs plus amplement détaillés au sommaire décisionnel 2019-0471.

ADOPTÉE

8.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-10-09-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ARRÊT
INTERDIT - RUE DEBUSSAT - 2019-0476 (POL-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Stéphane Machabée



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit du côté sud de la rue Debussat, ainsi que le remplacement de la signalisation actuelle de stationnement interdit pour une signalisation d'arrêt interdit sur le côté nord de cette même rue pour la période de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, le tout selon les normes en vigueur et le sommaire décisionnel 2019-0476.

ADOPTÉE

**8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-10-09-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ARRÊT
INTERDIT - BOULEVARD LACOMBE ET MONTÉE DES
ARSENAUX - 2019-0478 (POL-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit sauf pour les autobus du côté impair du boulevard Lacombe, entre le numéro civique 271 et la montée des Arsenaux, ainsi que du côté pair de cette même rue, entre le boulevard Lacombe et la rue Cartier, le tout selon les normes en vigueur et le sommaire décisionnel 2019-0478.

ADOPTÉE

**8.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-10-09-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT -
RUES LANOUE, DE BRETAGNE ET NELSON - 2019-0480 (POL-
ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter que la signalisation de stationnement interdit actuellement en place sur les rues Lanoue, de Bretagne et Nelson soit modifiée pour une signalisation d'arrêt interdit en conservant les mêmes plages horaires qu'actuellement, le tout selon les normes en vigueur et le sommaire décisionnel 2019-0480.

ADOPTÉE

**8.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 269-10-09-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE THOUIN - 2019-0492 (POL-
ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit des deux côtés de la rue Thouin, de la rue Notre-Dame à la rue Hélène, ainsi



qu'une mise à niveau de la signalisation en place, le tout selon les normes en vigueur et le sommaire décisionnel 2019-0492.

ADOPTÉE

8.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 270-10-09-19**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUES LAVOISIER ET
LANDREVILLE - 2019-0493 (POL-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps du côté sud de la rue Lavoisier, ainsi qu'en tout temps sur le côté ouest de la rue Landreville, entre les rues Lavoisier et Lanaudière, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2019-0493.

ADOPTÉE

8.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-10-09-19**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ARRÊT
INTERDIT - RUE PHILIPPE-GOULET - 2019-0494 (POL-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit pour les périodes de 7 h à 8 h, ainsi que de 14 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, des deux côtés de la rue Philippe-Goulet, entre le boulevard Iberville et la rue Champagneur, ainsi que des deux côtés de la rue Chénier, entre les rues Philippe-Goulet et des Cenelliers, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2019-0494.

ADOPTÉE

8.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-10-09-19**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE DU VILLAGE - 2019-0495
(POL-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps face au 424, rue du Village, le tout selon les normes en vigueur et le sommaire décisionnel 2019-0495.

ADOPTÉE



**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-10-09-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 442-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de mettre à jour les normes actuellement prévues au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les interventions dans le secteur patrimonial du Petit Village puisque celles-ci datent du but des années 2000;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2019 ainsi que le dépôt du premier projet et la présentation de celui-ci faite à cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 442-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE

**10.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-10-09-19
RÈGLEMENT 438-21 - RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-21 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 afin de réviser les normes actuellement dans le secteur patrimonial du Petit Village en concordance avec la modification au règlement numéro 442 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2019 ainsi que le dépôt du premier projet et la présentation de celui-ci faite à cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-21 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.



ADOPTÉE

12

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire suppléant, Georges Robinson, déclare la séance levée à 21 h 35.


M^e Louis-André Garceau, Greffier


M. Georges Robinson, Conseiller